

## Lissage sur 12 mois du salaire annuel

### \* Avis \*

**V**ous nous informez vouloir lisser le salaire annuel sur 12 mois à compter de janvier 2019. Selon vos propos, il s'agirait de limiter l'impact en trésorerie suite au Prélèvement A la Source (PAS) qui sera fait par vos soins sur le bulletin de salaire dès janvier 2019.



Concernant l'achat de **temps à la carte**, actuellement, pour certains, celui fait en cours d'année est retenu en novembre avec le versement du 13ème mois. Dès janvier 2019, il sera possible d'étaler les retenues depuis la période d'achat jusqu'à la paie de décembre.

**FO Banques BNP Paribas** vous alerte sur l'**impact financier** pour les salariés, suite à l'instauration de ce système.

Bon nombre de petits salaires étaient contents de trouver leur treizième mois pour leurs dépenses de fin d'année et pour leurs régularisations diverses.

Pour la Direction, cela a pour but de faciliter entre autre la gestion administrative pour les équipes RH mais, en aucun cas, ne prend en compte les souhaits des salariés.

**FO Banques BNP Paribas** s'interroge sur le dimensionnement des équipes RH GAP pour faire face à une affluence de réclamations et de demandes d'informations.

**FO Banques BNP Paribas** constate que vous n'hésitez pas à nous imposer des organisations de simplification lorsque cela vous arrange alors que depuis de nombreuses années **FO Banques BNP Paribas** réclame la mise en place de la **subrogation**, ce qui arrangerait bon nombre de salariés.

Les élus **FO Banques BNP Paribas** donnent un avis défavorable pour la mise en place de ce projet



Smartphone



Internet

Françoise ROUX - Éric LEGER - Jean-Marc RUELLE  
32 rue de Clignancourt 75018 Paris - ACI : CSDRCA

Tél : 01 40 14 38 24 - Fax : 01 40 14 60 05

Mail : [paris\\_irp\\_delegation\\_nationale\\_force\\_ouvriere@bnpparibas.com](mailto:paris_irp_delegation_nationale_force_ouvriere@bnpparibas.com)



Facebook



Twitter

